

# Montreuil

## Amendes administratives pour les dépôts sauvages



**Mars 2026**

- Création en 2016 d'une **brigade propreté environnement (BPE)**, au sein de la **Police municipale**, dédiée à la sensibilisation/verbalisation des dépôts sauvages, salissures de rue et mésusages en termes de déchets, rattachée à la Direction Prévention, Sécurité, Tranquillité Publique, en plus du pôle ASVP et de la PM.
- La BPE verbalise :
  - Les **auteurs des dépôts sauvages** lorsqu'ils sont identifiés grâce à la fouille ou à la vidéo ;
  - Les **véhicules qui gênent la bonne collecte des OM/PAVES** (agents dotés de PDA) ;
  - Les **professionnels qui maintiennent en permanence leurs bacs sur l'espace public**.
- Une équipe composée de **douze agents** (encadrement compris) qui agit sur le périmètre de la ville 7 jours sur 7 (plannings tournants pour les agents):
  - Une partie des effectifs de 8h à 15h;
  - Une deuxième amplitude de 11h à 18H;
  - Un agent de la BPE est détaché et reste présent au CSU pour procéder à des relectures/visionnage en direct (faciliter les interventions en flagrance); 83 caméras (dont 22 nomades).
- L'usage de la **vidéoverbalisation**
  - 83 caméras (dont 22 **nomades**, qui sont déplacées en fonction des points noirs de propreté)
  - **Visionnage en direct** pour des interventions en **flagrance** (immobilisation du véhicule possible par OPJ)
  - **Relectures** lorsqu'un dépôt est constaté, pour identifier l'auteur
  - **Expérimentation** en 2024 d'une solution dite **intelligente** pour automatiser la détection et la relect de point noir : **échec** et résiliation (ne fonctionnait pas)

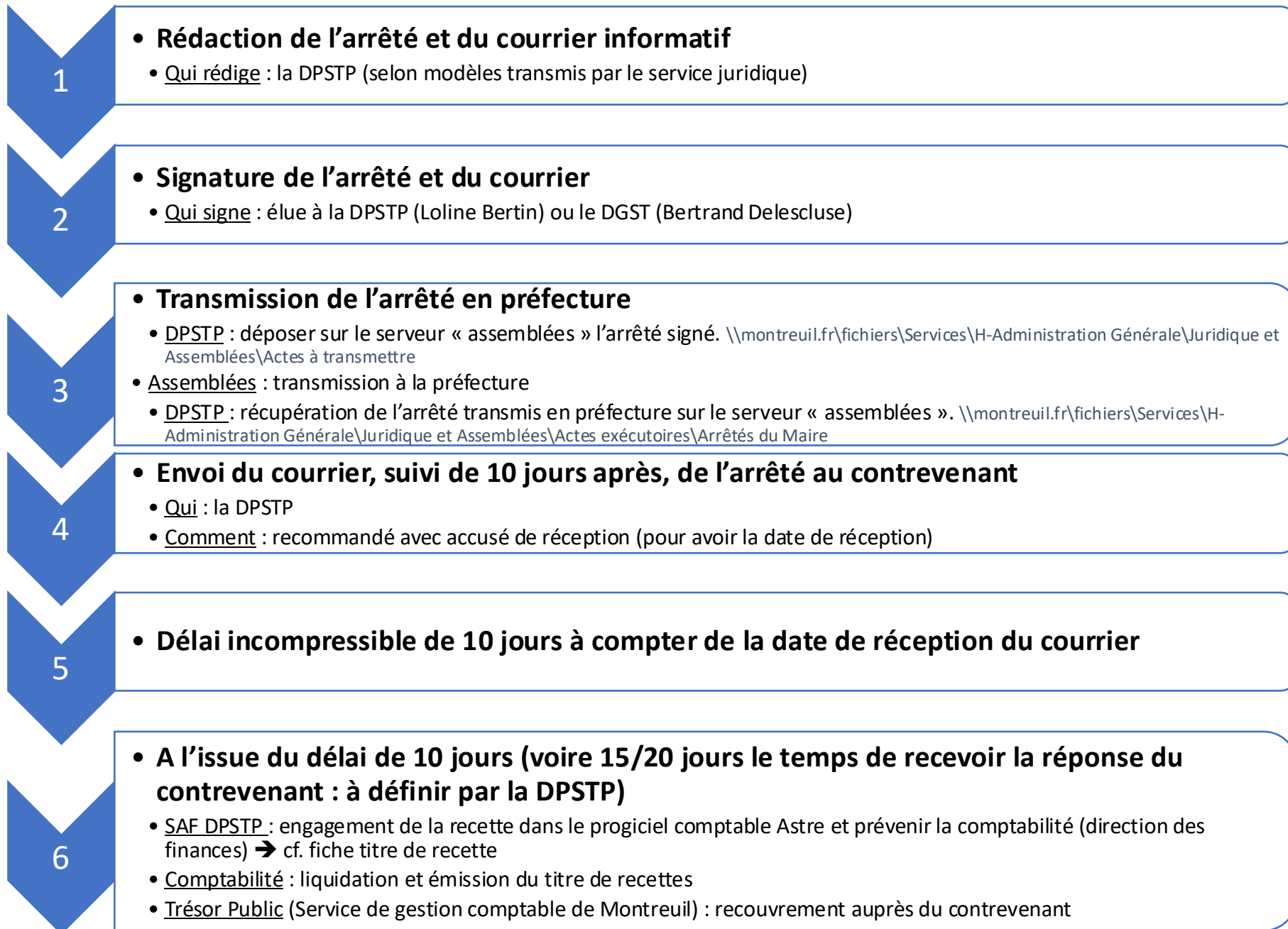
Depuis début 2024, la Ville de Montreuil a mis en œuvre **la procédure administrative** en lieu et place de la procédure pénale s'agissant de la verbalisation des dépôts sauvages. Pourquoi ?

- **Rapidité** (délais constatés pour la procédure pénale : ~2 ans entre la constatation des faits et la réception de l'amende!)
- **Efficacité** (recouvrement à la main de la Ville et du Trésor public)
- **Crédibilité** (autorité de la Ville)

La brigade propreté et environnement gère désormais la procédure « **de bout en bout** » :

- Rédaction du rapport et de l'arrêté de verbalisation
- Gestion par la Ville des contestations et demandes d'indulgence, avec mise en place d'une commission dédiée
- Emission du titre de recettes par la direction des finances
- Recouvrement par le trésor public

**(processus détaillé page suivante)**



La Ville a choisi de fixer les **montants des amendes administratives** via une décision du maire (en s'appuyant sur le code général des CT, le code de l'environnement, le code de la santé publique, le code pénal et le règlement sanitaire départemental) et met en œuvre par voie d'arrêté une gradation des sanctions en fonction :

- De **l'auteur** (particulier ou entreprise)
- Du type **d'infraction** (dépôts sauvages, usage de véhicule, bacs sur la voie publique, etc...)
- Du type de **déchets** (caractère polluant ou dangereux, notamment)
- Du niveau de **récidive**

Pour définir les montants, la Ville s'est **inspirée des amendes prononcées par le Tribunal de police dans le cadre de la procédure pénale.**

## Grille tarifaire appliquée à Montreuil

- Pour un **volume de déchets abandonnés inférieur à 2m3** : 135 € pour un premier dépôt puis 150 € pour un deuxième dépôt et 320 € pour un troisième ;
- Pour un **volume supérieur à 2m3** : 300 € plus 150 € par m3 au-delà du deuxième m3 ;
- **Si dépôt réalisé à l'aide d'un véhicule** : 1 600 €
- **Majoration pour déchets pneumatiques** = + 20 % *(Les pneumatiques, bien que non classés dans les déchets dangereux représentent un danger pour l'environnement et la santé publique particulièrement en cas d'incendies (émissions de gaz toxiques)) ;*
- **Majoration pour déchets dangereux présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement** (notamment des huiles usagées, des piles et accumulateurs, des déchets diffus spécifiques, des PCB (polychlorobiphényle) et PCT (polychloroterphényle) (produits chimiques organiques chlorés utilisés pour leur grande stabilité thermique et leurs caractéristiques électriques notamment employés comme isolants électriques pour les transformateurs et les condensateurs), des déchets d'équipements électriques et électroniques, des véhicules hors d'usage, des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés), des déchets amiantés ou des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, bouteilles et cartouches de gaz, conformément à la classification du code l'environnement) = + 30 % ;
- **Coefficient de majoration pour les entreprises** : montant forfaitaire applicable aux particuliers \*4 (donc à partir de 1 280 €)

## Modalités de mise en œuvre

- Co-construction DPSTP / service juridique de la **procédure et des documents types** : modèles de rapport, d'arrêtés, de lettres d'information... et ajustements en continu
- Création d'un **nouveau processus et de nouvelles tâches** pour tout le monde (BPE, SAF, finances, DGST, élue...) : production et relectures des rapports, circuit de visas et signatures (plus de 100 procédures par mois), création des tiers et émission des titres de recettes par les services financiers
  - **Point d'attention** : risque de création de goulots d'étranglement à effectif constant (signatures, titrage...)
- Création d'une **instance et de processus de gestion des demandes d'indulgence** (avec la procédure pénale, cela ne passait pas par la Ville / en procédure administrative : une cinquantaine de demandes par mois)
  - **Points d'attention** : délais de réponse, équité de traitement
- Mise en œuvre de **liens entre les services, instances et processus** pour assurer le **traitement des difficultés structurelles** découvertes au fil des verbalisations (ex. problèmes de gestion des bailleurs dont les locataires se retrouvent verbalisés, informations erronées diffusées aux commerçants, etc.)

→ Une **charge de travail supplémentaire importante**, mais qui permet d'obtenir des **résultats** !

## Quelques chiffres

En 2025, ce sont **9 972 dépôts sauvages qui ont été fouillés** par les équipes de la BPE et **1 411 procédures administratives initiées** :

- 1 096 concernent des particuliers,
- 191 concernent des professionnels
- 124 procédures réalisées à l'aide de l'outil caméra.

Soit près de **800 000 € d'amendes dressées**.

**1 183 véhicules qui gênaient la bonne collecte des PAVES** ont été verbalisés.

## Résultats

Diminution conséquente du nombre de points difficiles : **252 points en 2016 à moins de 20 aujourd'hui !**

Focus **impact de la procédure administrative : suppression d'~10 points noirs en moins d'un an.**



Utiliser l'action des agents pour mieux sensibiliser les habitants avec une déclinaison visible du Règlement de Propreté de l'Espace public:

- Des rubalises « enquête en cours » sur les tas fouillés
- Des autocollants apposés lors de certaines infractions caractérisées

**RESPECTONS MONTREUIL, AGISSONS**

**CE DÉPÔT SAUVAGE A ÉTÉ FOUILLÉ. VERBALISATION EN COURS**

**POUR DES RAISONS D'HYGIÈNE LES ORDURES MÉNAGÈRES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES DANS LES CONTAINERS**

Dépôt sauvage = **amende 135€** (minimum)

Est Ensemble Grand Paris | Montreuil.fr

**RESPECTONS MONTREUIL, AGISSONS**

**CE DÉPÔT POLLUANT EST INTERDIT SUR LE TROTTOIR**

Risques pour la santé & l'environnement. Verbalisation en cours et retrait prévu par des équipes spécialisées.

**CE DÉCHET EST ACCEPTÉ GRATUITEMENT EN DÉCHETTERIE**

Dépôt polluant = **amende 175€** (minimum)

Est Ensemble Grand Paris | Montreuil.fr

**RESPECTONS MONTREUIL, AGISSONS**

**CE BAC EMCOMBRE L'ESPACE PUBLIC IL DOIT ÊTRE RENTRÉ EN DEHORS DES HEURES DE COLLECTE**

Dépôt sauvage = **amende 135€** (minimum)

Est Ensemble Grand Paris | Montreuil.fr

**RESPECTONS MONTREUIL, AGISSONS**

**CET ENCOMBRANT EST INTERDIT SUR LE TROTTOIR**

**À DÉPOSER DIMANCHE 20H POUR LA COLLECTE DU LUNDI MATIN**

Meubles, revêtements de sol, ferrailles, planches en bois, hi-fi, petit électroménager, literie

**DÉCHETS REFUSÉS À DÉPOSER À LA DÉCHETTERIE**

Gros électroménager, gravats, déchets verts, pneus usagés, bouteilles de gaz, pots de peintures et huiles moteur

Dépôt sauvage = **amende 135€** (minimum)

Est Ensemble Grand Paris | Montreuil.fr

### Au niveau national

Réfléchir à **l'évolution du cadre réglementaire pour poursuivre et amplifier ce travail** :

- Possibilité de procédures administratives pour d'autres infractions en matière d'environnement/propreté
- En amont, travailler l'action conjointe à mener avec les services de l'Etat pour mieux contraindre les commerçants et entreprises à avoir des contrats de collecte des déchets conformément à la loi, sujet qui n'entre pas dans les compétences du Maire